



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Service de la Coordination des Politiques Publiques**  
**Bureau des Enquêtes Publiques**  
Affaire suivie par : Eric CHERRUETTE  
Tél. : 04 75 79 28 71

**Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 FEVRIER 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité  
Publique

sur le projet de mise en conformité du captage des Lunières  
situé sur la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS

Communes de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et BUIS-LES-BARONNIES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du 17 août 2015 du conseil municipal de la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, confiant au département de la Drôme la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en conformité du captage des Lunières situé sur la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS ;

**VU** la délibération du 29 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en conformité du captage ;

**VU** le dossier présenté par le département de la Drôme pour le compte de la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS en vue de l'ouverture d'une enquête publique (Déclaration d'Utilité Publique) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

**VU** l'avis du 5 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation territoriale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 26 janvier 2022 désignant Madame Christiane CLERC commissaire enquêteur ;

**VU** les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**CONSIDÉRANT** que, pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le projet de mise en conformité du captage des Lunières situé sur la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

En ce qui concerne les périmètres de protection, les communes concernées sont :

- Périmètre de protection immédiate : LA ROCHE-SUR-LE-BUIS
- Périmètre de protection rapprochée : LA ROCHE-SUR-LE-BUIS
- Périmètre de protection éloignée : LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et BUIS-LES-BARONNIES

Cette enquête d'une durée de **18 jours consécutifs** sera ouverte du **vendredi 25 mars 2022 au lundi 11 avril 2022** inclus.

La demande sur laquelle statuera Monsieur le Préfet de la Drôme a trait à une Déclaration d'Utilité Publique. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

**Article 2 :** Pour cette enquête, Madame Christiane CLERC, Enseignante, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Compte tenu des mesures sanitaires liées au Covid 19, malgré l'absence d'obligation réglementaire, afin de faciliter l'accès au public, pendant la période de l'enquête, le dossier est mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) , et des observations peuvent être formulées en ligne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, est disponible en mairie de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, siège de l'enquête, et en mairie de BUIS-LES-BARONNIES où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie 26 Place de la mairie 26170 LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de:

**LA ROCHE SUR LE BUIS :** - le vendredi 25 mars de 09h00 à 12h00  
- le lundi 11 avril de 09h00 à 12h00  
**BUIS LES BARONNIES :** - le mercredi 6 avril de 13h30 à 15h30

**Article 5 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et de BUIS-LES-BARONNIES publiera le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, en outre, par les soins du Préfet de la Drôme, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, conformément aux dispositions de l'article R112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les maires de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et de BUIS-LES-BARONNIES transmettent sans délai le dossier d'enquête et le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit également un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au Préfet de la Drôme dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et de BUIS-LES-BARONNIES ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Article 8: La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de NYONS, les maires de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et de BUIS-LES-BARONNIES, la présidente du conseil départemental de la Drôme ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,  
La Préfète de la Drôme

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Elodie DEGIOVANNI